



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-141

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS JEAN RODHAIN (3 pages)	Page 3
R28-2017-09-14-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Le CAP (3 pages)	Page 7
R28-2017-09-14-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS le PREPONT (3 pages)	Page 11
R28-2017-09-14-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS le Relais du Pays d'Ouche (3 pages)	Page 15
R28-2017-09-14-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS LOUISE MICHEL (3 pages)	Page 19
R28-2017-09-14-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS VILLA MYRIAM (3 pages)	Page 23
R28-2017-09-26-005 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Manipulateur d'Electroradiologie Médicale. (2 pages)	Page 27

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-04-001 - Arrêté n°SGAR/17.096 portant modification de l'arrêté du 16 juin 2016 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre. (3 pages)	Page 30
R28-2017-10-05-002 - AT2017 - ADOMA Gaillon (2 pages)	Page 34
R28-2017-10-05-003 - AT2017 - ADOMA Vernon (2 pages)	Page 37
R28-2017-10-05-004 - AT2017 - FDTA Evreux (2 pages)	Page 40

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

R28-2017-10-03-010 - LPO NORMANDIE : AP du 03 octobre 2017 agrément régional au titre de la protection de l'environnement (3 pages)	Page 43
---	---------

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-01-026 - Arrêté n°41 du 1er septembre 2017 portant compétence de la section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie (1 page)	Page 47
R28-2017-10-03-011 - Délégation Signature - DAFIS (3 pages)	Page 49

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS JEAN RODHAIN



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/Ref : N° 142/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS JEAN RODHAIN

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 312,00 €	1 129 436,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 463,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	307 661,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 079 987,00 €	1 129 436,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 436,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Reprise de 1/5ème du déficit 2014 (1ere tranche)	22 987,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 1 079 987 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 22 987 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 100 627,42 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 452 823,38 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 90 564,68 € et à 90 564,66 pour le mois de décembre.

.../...

- 50 313,71 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 10 062,74 € et à 10 062,75 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de BNP Paribas.

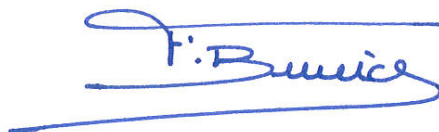
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 66 29
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a long horizontal flourish underneath.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS Le CAP



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/Ref : N° 143/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Le CAP

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 04 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ADSEAM ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 000,00 €	1 080 056,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	752 429,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 627,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 003 571,00 €	1 080 056,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 778,00 €	
	Groupe III Produits financiers	25 707,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 1 003 571 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 83 968,44 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 348 682,50 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion ;
Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 69 736,50 €.

.../...

- 71 159,69 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence ;
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 14 231,94 € et à 14 231,93 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

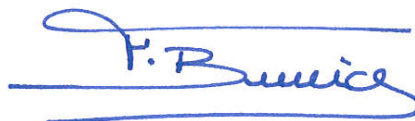
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 66 30
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Brunice', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS le PREPONT



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/Ref : N° 144/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Le PREPONT

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association LE PREPONT ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association LE PREPONT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 130,00 €	518 107,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 477,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 500,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	338 937,00 €	518 107,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 170,00 €	
	Groupe III Produits financiers	24 000,00 €	
	Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	25 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 338 937 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 25 000 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 24 040,42 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 103 810,92 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion ;
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 20 762,18 € et à 20 762,20 € pour le mois de décembre.

.../...

- 16 391,20 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence ;
Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 3 278,24 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

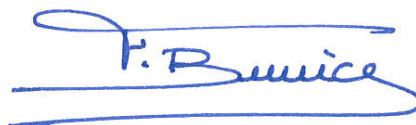
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 65 78
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017

La préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS le Relais du Pays d'Ouche



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/Ref : N° 145/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Le Relais du Pays
d'Ouche**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000,00 €	408 467,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 467,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	373 467,00 €	408 467,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 373 467 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 31 446,81€.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 157 234,06 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion ;
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 31 446,81 € et à 31 446,82 € pour le mois de décembre.

.../...

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Épargne.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 66 31
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017

La préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS LOUISE MICHEL



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/ref : N° 146/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS LOUISE MICHEL

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association FEMMES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association FEMMES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 700,00 €	726 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 400,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	588 316,00 €	726 100,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers	100 284,00 €	
	Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	15 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 588 316 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 15 000 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 49 048,04 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 216 388,40 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion ;
Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 43 277,68 €.

.../...

- 28 851,79 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence ;
Le montant à verser mensuellement d'août à novembre s'élève à 5 770,36 € et à 5 770,35 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

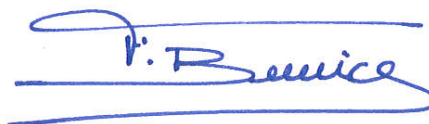
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 66 28
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017

La préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-14-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
CHRS VILLA MYRIAM



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale - Hébergement

Affaire suivie par : A. SCANVIC
N/Ref : N° 147/DRD/UPV/2017
Tél : 02 31 52 73 72
Mél : alain.scanvic@drjscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS VILLA MYRIAM

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017, fixant les dotations régionales limitatives 2017 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 32 971 271 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises le 30 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires du 23 juin 2017 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2017 en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2017 en date du 5 juillet 2017 ;

Vu la délégation de crédits au titre de l'année 2017 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000,00 €	705 611,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 009,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 602,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	410 699,00 €	705 611,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	267 912,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Résultat excédentaire 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	27 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à 410 699 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 27 000 €.

Article 3 - A compter du 01 août 2017, compte tenu des montants versés de janvier à juillet 2017, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 28 671,00 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 133 468,45 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion ;
Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 26 693,69 €.

.../...

- 9 886,55 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence ;
Le montant à verser mensuellement d'août à décembre s'élève à 1 977,31 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

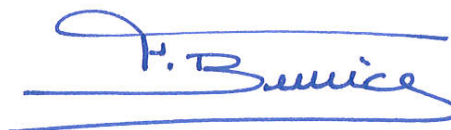
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 210-205 65 77
VISA électronique du CBR
Le 31 août 2017

Fait à Rouen, le 14 SEP. 2017.

La préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-26-005

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Manipulateur d'Electroradiologie Médicale.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Manipulateur d'Electroradiologie Médicale

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4351-4 et L.4351-8 à L.4351-11 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Manipulateur d'Electroradiologie Médicale est composée comme suit :

- Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Recteur de la région académique de Normandie ou son représentant,

Titulaire : Frédéric GOMEL

Suppléant : Céline MEMIN

- **Un médecin :**

Titulaire : Docteur Frédéric BRIAND

Suppléant : Docteur Jean Pierre DANIN

- **Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignement à titre permanent :**

Titulaire : Madame Valérie BAUDE

Suppléant : Monsieur Thomas JOSSEAUME

- **Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de l'imagerie médiale :**

Titulaire : Madame Delphine MATEO

Suppléant : Madame Sandra CHERENCE

- **Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de la radiothérapie :**

Titulaire : Madame Magali MICAUD

Suppléant : Madame Laëtitia BISSON

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **26 SEP. 2017**

**P/La Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et départementale
Et par délégation,
Le Responsable de Pôle**

Pierre LE GRILL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-04-001

Arrêté n°SGAR/17.096 portant modification de l'arrêté du
16 juin 2016 portant composition nominative du Conseil
de Développement du Grand Port Maritime du Havre.

*Arrêté n°SGAR/17.096 portant modification de l'arrêté du 16 juin 2016 portant composition
nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre.*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/17.096

**portant modification de l'arrêté du 16 juin 2016 portant composition nominative du
Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 31 janvier, du 10 février, du 19 mai 2014, du 31 décembre 2014, du 13 août 2015 et du 16 juin 2016 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la proposition de désignation du Grand Port Maritime du Havre en date du 25 août 2017 pour représenter la place portuaire et les personnalités qualifiées ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 11 SIEGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. Christian de TINGUY, président GEMO et Directeur général de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, Directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, Directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Michel SEGAIN, Président de l'Union Maritime et Portuaire du Havre
- M. Jean-Louis LE YONDRE, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Gilles LANFRANCHI, président de la station du pilotage Le Havre – Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, Président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, Directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil Régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, Conseil Régional de Normandie
- Mme Christelle MSICA GUEROUT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Communauté de l'Agglomération Havraise
- M. Jean-Paul LECOQ, Communauté de l'Agglomération Havraise
- M. Jacques DELLERIE, Communauté de communes Caux Estuaire
- M. Bernard HOUSSAYE, Communauté de communes de Criquetot l'Esneval
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, Conseil municipal de la ville du Havre

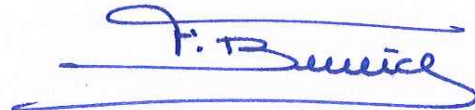
**QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT
DU PORT : 11 SIEGES**

- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- Mme Sylvie BARBIER, Écologie pour Le Havre
- M. Alain MONTEIL, Directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Gérard ROUSSEL, directeur général Raffinerie TOTAL
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAUDAUD, directeur industriel et logistique Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, Directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, Président Directeur Général du groupe SeaFrigo

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **04 OCT. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-05-002

AT2017 - ADOMA Gaillon

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre 'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon, géré par la société d'économie mixte ADOMA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon, géré par la société d'économie mixte ADOMA.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon géré par la SEM ADOMA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie du 29 mars 2017 et le rapport budgétaire du 7 avril 2017 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de la SEM ADOMA dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 ;

Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2017 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	33 707,00 €	Produits de tarification	592 184,22 €
GROUPE II	Charges de personnel	282 301,92 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
GROUPE III	Charges de structure	345 175,30 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	661 184,22 €	PRODUITS	601 184,22 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	60 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	661 184,22 €	RECETTES	661 184,22 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 60 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **592 184,22 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à **49 348,68 €**.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Nationale de Paris Paribas, Agence Maine-Montparnasse n° 00021302092 clef RIB 58 – code banque 30004 – code guichet 00274.


Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **5 OCT. 2017**

Visa CBR le 02/10/2017

La préfète



Fabienne BUCCIO

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-05-003

AT2017 - ADOMA Vernon

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon, géré par la société d'économie mixte ADOMA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon, géré par la société d'économie mixte ADOMA.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon géré par la SEM ADOMA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie du 29 mars 2017 et le rapport budgétaire du 7 avril 2017 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de la SEM ADOMA dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2017 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	20 394,00 €	Produits de tarification	481 395,66 €
GROUPE II	Charges de personnel	198 850,75 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 900,00 €
GROUPE III	Charges de structure	286 050,91 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	505 295,66 €	PRODUITS	490 295,66 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	15 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	505 295,66 €	RECETTES	505 295,66 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 15 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **481 395,66 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à **40 116,30 €**.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Nationale de Paris Paribas, Agence Maine-Montparnasse n° 00021302092 clef RIB 58 – code banque 30004 – code guichet 00274.


Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **5 OCT. 2017**

Visa CBR du 02/10/2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-05-004

AT2017 - FDTA Evreux

*Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
d'Evreux, géré par l'association France Terre d'Asile*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Evreux, géré par l'association France Terre d'Asile.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 transmises le 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Evreux géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie du 29 mars 2017 et le rapport budgétaire du 7 avril 2017 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'association France Terre d'Asile dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2017 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Evreux géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	59 778,00 €	Produits de tarification	776 000,00 €
GROUPE II	Charges de personnel	382 270,00 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 634,00 €
GROUPE III	Charges de structure	395 586,00 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	837 634,00 €	PRODUITS	777 634,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2015 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017	60 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	837 634,00 €	RECETTES	837 634,00 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2015 de 60 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est fixée à **776 000,00 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à **64 666,66 €**.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de Paris Montparnasse GDS Boulevard n° 0006215734179 – code banque 10278 – code guichet 06039.

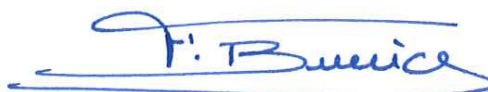
Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **5 OCT. 2017**

Visa CBR du 02/10/2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

R28-2017-10-03-010

LPO NORMANDIE : AP du 03 octobre 2017 agrément
régional au titre de la protection de l'environnement

Agrément régional au titre de la protection de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86
corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **03 OCT. 2017**

relatif à la demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO Normandie)** »
ROUEN, 2, rue Geuffroy – Immeuble Panorama 2

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de l'association présentée le 11 juillet 2017 ;
- Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 août 2017 ;

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00 – CS16036
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

que l'objet statutaire de cette association relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage) ;

que l'activité de l'association a été effectivement exercée au moins au cours des trois années précédant la demande. Elle n'est ni sporadique ni récente ;

que l'association rend régulièrement et largement accessible au public son activité et ses prises de positions ou propositions, fournissant ainsi matière à un débat de qualité au-delà du seul cercle de ses membres ;

que la nature et l'importance de ses activités attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

que le caractère effectif et public des activités ou des publications de l'association est donc avéré. Les activités menées concernent l'ensemble de la région ce qui apparaît suffisant pour justifier d'un agrément à l'échelle de la Normandie ;

que l'association respecte donc les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle a demandé son agrément (cadre régional) ;

que l'association compte 1689 adhérents ;

que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 -

"L'association « LPO NORMANDIE », dont le siège social est 2, rue Geuffroy – Immeuble Panorama 2 – 76100 ROUEN, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

Article 2 -

L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans renouvelable**, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 -

L'association adresse chaque année au préfet (Direction de la coordination des politiques de l'Etat – Bureau des procédures publiques) les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ROUEN, le **03 OCT. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 3 -

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-01-026

Arrêté n°41 du 1er septembre 2017 portant compétence de la section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie

Arrêté



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche - SIESR**

ARRÊTÉ N° 47 du 1^{er} septembre 2017

Portant compétence de la section disciplinaire de l'université Le Havre Normandie

Le recteur, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-2, R.712-10 et R.712-12.

Arrête :

Article 1^{er} :

Tout usager de l'université, lorsqu'il est auteur ou complice, notamment d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé, lorsque cette inscription ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou d'une fraude ou tentative de fraude commise dans cette catégorie d'établissement ou dans une université, à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national, **relève de la section disciplinaire compétente de l'université Le Havre Normandie pour l'année universitaire 2017/2018.**

Article 2 :

Le président de l'université Le Havre Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Le recteur, **Mostefa FLIOU**

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-10-03-011

Délégation Signature - DAFIS

Délégation Signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Nicole BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-079 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Mostefa FLIOU**, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-080 du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Mostefa FLIOU**, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche hors classe

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen; et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Marlène PIQUEREZ
Attachée Principale d'Administration, chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Marc LOISEL, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire pour tous les actes mentionnés à l'article 3, dans la limite de 4 000 € HT pour les documents relatifs à la passation des marchés publics ;

- Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements, pour tous les actes mentionnés à l'article 3; à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics ;

- Madame Elise DORANGE, Chef du Pôle CHORUS pour tous les actes mentionnés à l'article 3; à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics ;

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis ;

- Monsieur Vincent NICAISE, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis ;

- Madame Arlette LESVEN, pour le rôle de valideur sur CHORUS et pour son rôle de valideur sous Chorus Formulaire pour la partie approvisionneur ;

- Monsieur Frédéric LENOVEL, pour le rôle de valideur sur CHORUS

- Madame Monique ADOLPHE PIERRE, pour son rôle de valideur sur CHORUS des frais de déplacement



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Personnes citées ci-dessous attestant du service fait sur CHORUS :

- Monsieur Frédéric LENOUVEL
- Madame Viviane MONNIER
- Madame Nadine GENTY
- Madame ELISE DORANGE
- Madame Sylvie DONNE
- Madame Arlette LESVEN
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL
- Monsieur Marc LOISEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE
- Madame Magalie GAROT
- Madame Nawelle OUARAB

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **3** OCT. 2017

Le secrétaire général

Mostefa FLIOU